



Procès-Verbal du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 16 janvier 2024

Le 16 janvier 2024, à 17 heures 30, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 9 janvier 2024 et transmise par voie électronique le 8 janvier 2024, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas, M. DUDRET Victor, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal (arrivé à 18h00), M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CABANNE Pascal (arrivé à 17h43), M. MAZODIER Frédéric, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (arrivé à 17h40), Mme HORROD Vanessa (arrivée à 17h48), M. LESCUDÉ Frédéric (arrivé à 17h50), M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (arrivée à 17h40), M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène, Mme CORMY Céline.

ABSENTS EXCUSES : M. CAPERET Alain, Mme DAUGAS Sylvie, M. FAUX Jean-Pierre, M. CARRIQUIRY Gérard, M. ROTH Patrick, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric (représenté par Mme HORROD Vanessa, déléguée suppléante), M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. VERMESSE Bruno, M. DUMAS François, M. RANGOTTE Pierre (représenté par Mme CORMY Celine, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. POURTAU Xavier a donné pouvoir à M. LASSALLE, M. POILLION Jean a donné pouvoir à M. NAHON et M. LACRABERE Francis a donné procuration à M. LABAT.

Secrétaire de séance : M. DUDRET Victor

Etaient également présents : M. FERNANDEZ Fabien, Responsable de zone Agur, M. IRIGOIN Hervé, Responsable d'Agence Agur, M. ERREÇARRET Allande, Directeur du SMEP et Mme VILLENAVE BISPO Mélissa, Responsable administratif et financier du SMEP.

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Débat d'orientations budgétaires 2024 ;
2. Clôture définitive du budget annexe du PAT III ;
3. PAT : sollicitation des partenaires techniques et financiers pour 2024 ;
4. Budget du SMEP : plafond d'admission en non-valeur ;
5. Recrutement d'un nouveau Directeur et mise à jour du tableau des effectifs ;
6. UZOS – acquisition des parcelles cadastrées section AA n°07, n°08, n°10 et n°11 et section AB n°198 auprès de Madame BONNET et Monsieur BLANQUET ;
7. RONTIGNON – acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°35 auprès de Madame Christine DOASSANS ;
8. Convention d'installation et d'exploitation d'un rucher entre le SMEP de la région de Jurançon et Monsieur VIMONT ;
9. JURANCON - servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de la parcelle cadastrée section BH n° 89 et pose d'un branchement sur la parcelle BH n°86 auprès de Madame MOMESSO épouse AGUIRRE ;

10. GAN – servitude de passage en tréfonds d'un regard en terrain privé de la parcelle cadastrée section AE n° 685 auprès de Monsieur Fernand DA SILVA ;
11. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
12. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 23 octobre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Note introductive du Président au Comité Syndical du 16 janvier 2023 :

En ce début de nouvelle année, j'é mets le vœu que le SMEP de la région de Jurançon poursuive cette belle route qui se veut exemplaire et performante en matière de service public d'eau potable.

Le SMEP est en effet regardé de près, au niveau national, pour ses résultats en matière de préservation de la ressource, pour sa politique de maîtrise foncière, et pour l'interdiction de l'usage de pesticide sur ses périmètres de protection ou sur l'aire d'alimentation de ses captages d'eau potable.

Demain, le SMEP sera scruté et suivi de près pour ses résultats quantitatifs et la performance hydraulique de ses réseaux d'eau potable.

Vous l'avez certainement lu au travers de la nouvelle Lettre d'inf'EAU, le SMEP et son exploitant AGUR ont réussi à économiser 1 Millions de mètres cubes d'eau sur la ressource en eau souterraine depuis 2021. Soit une réduction des prélèvements de -17% en 3 ans. Cela représente la consommation annuelle d'une ville de plus de 6 000 habitants. Nous sommes déjà, à fin 2023, nettement plus performants que les objectifs du plan Eau national qui prévoit une économie de -10% à l'horizon 2030...

Bien que nous ne connaissions pas encore la totalité des volumes consommés par nos usagers sur 2023, nous estimons que le rendement hydraulique des 830 Km de réseaux du SMEP avoisinera les 80% à fin 2023. Soit un rendement bien plus élevé que celui déclaré récemment par la ville de Pau (qui n'affiche que 75,3% de rendement en 2022), alors que c'est une ville dense et urbaine, et que le SMEP est une collectivité mi-rurale.

Ce rendement de 80%, s'il devait se confirmer dans les prochaines semaines, serait nettement supérieur à l'objectif de rendement fixé à 75,6% pour 2023. Nous aurions ainsi 4 années « d'avance » sur l'objectif de rendement contractuel. Mais ce n'est pas une raison pour baisser la garde, bien au contraire.

Vous le savez, le SMEP a été lauréat d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne intitulé « économies et efficacité d'eau ». Grâce aux subventions de 70% qui ont été obtenues, le SMEP va pouvoir poursuivre ses investissements en matière d'optimisation des pressions de distribution d'eau, et en matière de suivi des consommations d'eau grâce à de la modulation de pression, de la sous-sectorisation, des comptages de volumes par secteur représentatif du réseau, ... Ces investissements, d'un montant cumulé de près d'1 Millions d'euros HT, seront principalement réalisés en 2024 et 2025, et permettront d'économiser environ 700 000 mètres cubes d'eau chaque année. Le déploiement de l'ensemble de ces équipements, adossés aux moyens humains mis à disposition par AGUR avec ses 3 ETP pour la recherche de fuite et une équipe travaux dédiée à leur réparation, permettront d'économiser à terme près d'un million de mètre cube d'eau chaque année par rapport à la situation de fin 2020 laissée par le précédent exploitant SUEZ.

Aux performances qualitative et quantitative du service public d'eau potable du SMEP, s'ajoute la performance financière, avec un prix de l'eau potable qui est, plus encore aujourd'hui, un des moins chers de la région. Une performance tarifaire liée à de très bons ratios financiers, comme vous pourrez le constater au cours du Débat d'orientations budgétaires que nous allons mener ce soir.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2024.

Délibération n° 01-2024 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur DUDRET Victor

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 (par renvoi de l'article L.5211-36) du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, Monsieur le Président invite les délégués à débattre des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024.

Le rapporteur rappelle aux délégués qu'un exemplaire du rapport d'orientations budgétaires leur a été préalablement transmis. Ce dernier retrace les éléments financiers relatifs à la structure et à la gestion de la dette, aux engagements pluriannuels d'investissements envisagés, à l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement et du personnel, et aux besoins de financement annuel.

Ce rapport d'orientations budgétaires intègre également une prospective financière jusqu'en 2030, afin d'appréhender au mieux l'évolution des besoins futurs de financements ainsi que l'évolution de la surtaxe correspondante.

Le Rapporteur propose d'examiner le rapport et de le mettre en débat.

Arrivées de Madame HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique et de Monsieur BERTRANINE-CHANQUET Serge à 17h40.

Arrivée de Monsieur CABANNE Pascal à 17h43.

Monsieur BERNOS rajoute qu'il sera important de revoir la stratégie financière qu'il conviendra d'adopter au-delà de 2028, avec la fin du versement du fond de soutien de l'Etat. Monsieur BERNOS précise qu'il souhaite que le niveau d'investissement actuel puisse être maintenu dans le temps.

Arrivée de Madame HORROD Vanesse à 17h48.

Arrivée de Monsieur LESCUDE Frédéric à 17h50.

Monsieur le Président informe également les membres de l'Assemblée qu'un référé expertise a été ordonné par le Juge du Tribunal Administratif de Pau concernant l'affaire du Nid-Béarnais en litige avec Suez.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 et du rapport présenté ci-annexé.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 27 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 30

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 02-2024 – Clôture du budget annexe du PAT III

Rapporteur : Monsieur DUDRET Victor

Considérant que le budget annexe du PAT avait été créé le 1er janvier 2020 en nomenclature M14, afin de mener des actions de préservation de la qualité de l'eau au niveau des champs captant à l'échelle de 50 communes,

Considérant que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1er janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'impossibilité pour un budget annexe de passer à la nomenclature M57 avec un budget principal en M49,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Comité syndical de dissoudre définitivement le budget annexe du PAT III au 31 décembre 2023.

Toutes les écritures de fin d'exercice 2023 ont été effectuées et seront basculées sur le budget principal du SMEP en 2024.

Le budget annexe du PAT III sera donc, à compter du 1er janvier 2024, intégré selon une ventilation analytique, au budget principal du SMEP en nomenclature M49.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression du budget annexe du PAT III du Gave de Pau et son intégration dans le budget principal du SMEP de la région de Jurançon au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE le Comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes du SMEP de la région de Jurançon ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ladite délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 27 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 30

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 03-2024 – PAT : Sollicitation des partenaires techniques et financiers pour 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le rapporteur informe les délégués qu'il sera nécessaire, pour la bonne marche du PAT III et pour mener à bien le programme d'actions de 2024, de solliciter tant techniquement que financièrement les partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, et autres organismes publics ou privés parties prenantes.

Arrivée de Monsieur MORA Pascal à 18h00.

Le rapporteur précise que le programme d'actions pourra être revu à la demande de l'une des collectivités adhérentes, et que dans ce cas, la modification souhaitée devra être validée à l'unanimité des collectivités partenaires.

Le rapporteur propose le plan de financements prévisionnels 2024 suivant :

Plan de financement prévisionnel 2024			
Dépenses prévisionnelles	€ HT	Recettes prévisionnelles	€ HT
Frais de personnel	116 500 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	188 750€ (71,1 %)
Charges opérationnelles	13 980€	Conseil Départemental 64	6 564€ (2,5 %)
Suivi qualité	70 000€	Région Nouvelle-Aquitaine	19 600€ (7,4 %)
Etudes et accompagnement individuel	27 820€	SMEP de la région de Jurançon	10 077,2€ (3,8 %)
Essais/expérimentations aux champs	27 000€	Pyren'Eau	10 077,2€ (3,8 %)
Communication	10 000€	SMEA des 3 Cantons	10 077,2€ (3,8 %)
		SMEA Gave et Baise	10 077,2€ (3,8 %)
		Communauté Agglomération Pau Béarn Pyrénées	10 077,2€ (3,8 %)
Total :	265 300€	Total :	265 300€

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-

Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 04-2024 – Budget du SMEP : plafond d'admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur DUDRET Victor

Le Rapporteur expose que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions à l'exception de celles énumérées audit article précité. L'admission en non-valeur ne faisant pas partie des exceptions, le Rapporteur propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres), présentés par le Comptable public, d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 € par titre.

Monsieur le Rapporteur propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs à 100 €, seuil qui est applicable aux communes selon le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat à donner au Président délégation ;

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des assemblées du Comité syndical ;

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et ses explications, et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, par délégation de l'Assemblée et pour la durée du mandat, à admettre en non-valeur les titres, présentés par le Comptable public comme créances irrécouvrables, d'un montant inférieur à 100 €;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette annulation sont inscrits au chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ladite délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 05-2024 – Recrutement d'un nouveau Directeur et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PATRIARCHE Nicolas

Le Rapporteur rappelle qu'un emploi de Directeur du Syndicat a été ouvert tel que le rappelle la délibération en date du 2 mars 2021 relatif au tableau des effectifs. Le Directeur actuel du Syndicat a fait connaître son souhait de mutation en externe, le poste de Directeur sera donc vacant à compter du 1er mars 2024.

Pour rappel, le poste de Directeur du SMEP de la région de Jurançon est un emploi permanent à temps complet correspondant à un grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Dans l'hypothèse d'un recrutement en qualité de contractuel, le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Directeur du Syndicat	Ingénieur principal Ingénieur	A	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 837.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs par délibération du Comité syndical en date du 21 février 2022.

Monsieur le Président ajoute que le SMEP est accompagné par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour le recrutement, et que les profils des différentes candidatures sont intéressants.

Le Comité syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

RAPPELLE la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur selon la délibération relatif au tableau des effectifs du 2 mars 2021 ;

COMPLETE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;

DECIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 837 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

ADOpte l'ensemble des propositions du Rapporteur ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 06-2024 – UZOS - acquisition des parcelles cadastrées section AA n°07, n°08, n°10 et n°11 et section AB n°198 auprès de Madame BONNET et Monsieur BLANQUET

Rapporteur : Monsieur MORA Pascal

Dans le cadre de la continuité des acquisitions foncières sur le champ captant permettant de préserver la qualité de l'eau distribuée aux abonnés, Monsieur le Rapporteur propose l'acquisition des parcelles cadastrées, commune d'Uzos, section AA n°07, n°08, n°10 n°11 et section AB n°198, d'une superficie totale avant arpentage de 36 359 m² auprès de Monsieur BLANQUET Robert et Madame BONNET Geneviève :

- Parcelle section AA n°07 d'une contenance estimée à 6 510 m²
- Parcelle section AA n°08 d'une contenance estimée à 1 710 m²
- Parcelle section AA n°10 d'une contenance estimée à 18 142 m²
- Parcelle section AA n°11 d'une contenance estimée à 1 564 m²
- Parcelle section AB n°198 d'une contenance estimée à 8 433 m²

Il a été proposé que cette transaction foncière soit assise sur le prix négocié de 1,27 €/m² pour les parcelles agricoles AA n°8, AA n°10, AA n°11 et AB n°198, et sur le prix de 0,17 € pour la parcelle de saligue AA n° 7 ce qui correspond à un montant total d'environ 39 014,93 €, auquel ont souscrit les propriétaires desdits terrains Monsieur BLANQUET Robert et Madame BONNET Geneviève.

Il convient de préciser que ce prix est légèrement supérieur à celui figurant dans l'avis réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, rendu le 10 novembre 2023, pouvant se justifier par l'importance stratégique de la localisation des 4 parcelles agricoles situées à proximité des ouvrages de production d'eau et de l'historique de monoculture de maïs.

Le Rapporteur informe les membres du Comité syndical que cette acquisition foncière est subventionnable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine. Il propose donc de solliciter le montant maximum d'aide. En précisant que les dépenses correspondantes seront

inscrites au compte 2111 et les recettes correspondantes aux comptes 13111 et 1312 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte et d'enregistrement incomberont au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon.

Il convient désormais de décider de l'acquisition desdites parcelles au prix ci-dessus mentionné.

Le Comité syndical après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur BLANQUET Robert et Madame BONNET Geneviève pour un montant de 39 014,93 €, les parcelles cadastrées, commune d'UZOS, section AA n°07, n°08, n°10 n°11 et section AB n°198, d'une superficie totale avant arpentage de 36 359 m² ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour cette transaction foncière ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;

PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge au moyen de crédits inscrits au budget du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 07-2024 – RONTIGNON - acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°35 auprès de Madame Christine DOASSANS

Rapporteur : Monsieur MORA Pascal

Dans le cadre de la continuité des acquisitions foncières sur le champ captant permettant de préserver la qualité de l'eau distribuée aux abonnés, Monsieur le Rapporteur propose l'acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Rontignon, section AA n°35, d'une superficie totale d'environ de 2 364 m² auprès de Madame Christine DOASSANS.

Il a été proposé que cette transaction foncière soit assise sur le prix de 1,23 €/ m² ce qui correspond à un montant total d'environ 2 907,72 €, auquel a souscrit la propriétaire dudit terrain, Madame Christine DOASSANS.

Il convient de préciser que ce prix est identique à l'estimation réalisée par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, rendu le 10 novembre 2023.

Le Rapporteur informe les membres du Comité syndical que cette acquisition foncière est subventionnable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine. Il propose donc de solliciter le montant maximum d'aide. En précisant que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 2111 et les recettes correspondantes aux comptes 13111 et 1312 de la section d'investissement du budget du SMEP.

Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte et d'enregistrement incomberont au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon.

Il convient désormais de décider de l'acquisition desdites parcelles au prix ci-dessus mentionné.

Le Comité syndical après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame Christine DOASSANS pour un montant de 2 907,72, la parcelle cadastrée, commune de RONTIGNON, section AA n°35, d'une superficie totale avant arpentage de 2 364 m² ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine pour cette transaction foncière ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;

PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge au moyen de crédits inscrits au budget du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 08-2024 – Convention d'installation et d'exploitation d'un rucher entre le SMEP de la région de jurançon et Monsieur VIMONT

Rapporteur : Monsieur RHAUT Jean-Christophe

Soucieux de préserver et de développer la biodiversité du champ captant, le Rapporteur indique que le SMEP a reçu une demande de Monsieur Patrice VIMONT relative à l'implantation de deux ruches sur la zone boisée du champ captant de Mazères-Lezons, et plus précisément sur la parcelle cadastrée section AH n°5.

Le Rapporteur rappelle que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 relatif aux périmètres de protection rapprochée s'imposeront au bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur Patrice VIMONT d'implanter deux ruches sur la parcelle précitée et selon les conditions qui seront décrites sur la convention ci-annexée.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Patrice VIMONT à installer et exploiter deux ruches sur la parcelle AH n°5 à Mazères-Lezons aux conditions définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation de ruches sur le périmètre rapproché du SMEP de la région de Jurançon et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 09-2024 – JURANÇON - servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain prive de la parcelle cadastrée section BH n° 89 et pose d'un branchement sur la parcelle BH n°86 auprès de madame MOMESSO épouse AGUIRRE

Rapporteur : Monsieur DAVANTES Jean-Charles

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de l'impasse d'Oly sur la commune de Jurançon, le Rapporteur indique qu'il convient d'établir une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable de diamètre 50 mm en PEHD sur environ 40 ml sur la parcelle BH n°89 et de poser un branchement sur la parcelle cadastrée BH n°86, selon le plan ci-annexé.

Les parcelles impactées par cette servitude et ce branchement sont cadastrées, commune de Jurançon, section BH n°89 et n°86, et appartiennent à Madame Anne-Marie MOMESSO épouse AGUIRRE. A ce titre, en date du 12 octobre 2023, Madame Anne-Marie MOMESSO épouse AGUIRRE a signé une autorisation de passage et a donné son accord pour ladite servitude.

Le Rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée, commune de Jurançon, section BH n°89 et la pose d'un branchement sur la parcelle cadastrée section BH n°86 auprès de Madame MOMESSO épouse AGUIRRE ;

CHARGE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 10-2024 – GAN - servitude de passage en tréfonds pour l'établissement d'un regard en terrain privé de la parcelle cadastrée section AE n° 685 auprès de Monsieur Fernand DA SILVA

Rapporteur : Monsieur DAVANTES Jean-Charles

Afin de sécuriser la distribution de l'eau potable de la commune de Gan, le Rapporteur indique qu'il convient d'établir une servitude pour établir à demeure un regard d'eau potable d'une superficie d'environ 10 m², selon le plan ci-annexé.

La parcelle impactée par cette servitude est cadastrée, commune de Gan, section AE n°685, et appartient à Monsieur Fernand DA SILVA. A ce titre, en date du 22 novembre 2023, Monsieur Fernand DA SILVA a signé une autorisation de passage et a donné son accord pour ladite servitude.

Le Rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour l'établissement d'un regard sur la parcelle cadastrée, commune de GAN, section AE n°685 auprès de Monsieur Fernand DA SILVA ;

CHARGE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 28 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 31

Vote – Pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président : RAS

Questions diverses : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01-2024 à 10-2024.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas, M. DUDRET Victor, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CABANNE Pascal, M. MAZODIER Frédéric, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge(arrivé à 17h40), Mme HORROD Vanessa, M. LESCUDÉ Frédéric, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène, Mme CORMY Céline

Signature du Président :
Michel BERNOS

Signature du secrétaire de séance :
Victor DUDRET